

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 06 OCTOBRE 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-05-13 - COMMANDE PUBLIQUE (1.1) – MARCHÉS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA CC2T EN PORTE-A-PORTE (PAP) ET EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

DATE DE CONVOCATION : 29 SEPTEMBRE 2022

DATE DE PUBLICATION : 10 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Étaient présents :	FONTAINE André (départ à compter de la 2022.05.06), TARDY Yvan (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), CLAUDON Jean-Louis , FONTANA André , PICARD Denis , AMMARI Christelle , BONNIN Pierre , LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de R. JOUBERT), POIRSON Elisabeth , STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de M. NOISSETTE), PAYEUR Emmanuel , PREVOT Vincent (ayant la suppléance de JF SEGALUT), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de ROSSO Michel), GUYOT Laurent , PLANCHAIS Viviane , SILLAIER Roger , RADER Audrey-Helen , MAURY Christophe , GUILLAUME Isabelle , KNAPEK Patrice , DOMINIAK Bernard , WINIARSKI Patricia , MONALDESCHI Philippe , GASPAR Isabel , TOUSSAINT André , SITTLER David , ARNOULD Raphaël , LALANCE Corinne , CARON Jean-François , MARIN Karine , TAILLY Jérôme , SAUVAGE Catherine , MARTIN Vincent , PIERSON Chantal , DOHR Hervé (ayant la procuration de R. FAVRET), HENNEBERT Philippe , MATTE Jean-François , COLIN Xavier , ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de T. CHENOT), HARMAND Alde (ayant la procuration de Ch. ASSFELD LAMAZE), DICANDIA Chantal , ADRAYNI Mustapha , LE PLOUFF Lydie (ayant la procuration de F. EZAROIL), HEYOB Olivier (ayant la procuration de L. RIVET), DE SANTIS Fabrice , CHANTREL Nancy , BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de M. GUEGUEN), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien , MOREAU Jean-Louis , LAVEVE Lucette , BRETENOUX Patrick , MASSELOT Catherine (ayant la procuration de O. ERDEM), MANGEOT Etienne , FELTEN Daniel , COUTEAU Jean-Pierre .
Étaient excusés :	COLLET Thierry , SEGALUT Jean-François , ROSSO Michel , VANIER Stéphane , NOISSETTE Michel , JOUBERT Roger , BORELA Francis , BELLINASO Alain , DEPAILLAT Bernard , MANSION François , DURANTAY Corine , CHENOT Tony , RIVET Lionel , ASSFELD LAMAZE Christine , EZAROIL Fatima , ERDEM Olivier , GUEGUEN Marie , SIMONIN Hervé , FAVRET Régis , GUYOT Gilles
Avis de procuration :	Du début à la fin : 10 avis de procuration.
Avis de suppléance :	Du début à la fin : 2 avis de suppléance.
Secrétaire de séance :	ADRAYNI Mustapha
Nombre de présents :	Du début à la 2022.05.05 : 55 PRESENTS. De la 2022.05.06 à la fin : 54 PRESENTS.
Nombre de votants :	Du début à la 2022.05.05 : 65 VOTANTS. De la 2022.05.06 à la fin : 64 VOTANTS.

La Communauté a précédemment attribué les différents marchés de :

- Tri et conditionnement des déchets recyclables - flux fibreux (2021_AOO_01_1),
- Tri et conditionnement des déchets recyclables - flux non fibreux (2021_AOO_01_2),
- Traitement des ordures ménagères résiduelles et encombrants collectés en déchèterie (2021_EXC_01),
- Mise à disposition de centres de transfert pour la réception des déchets recyclables et non recyclables de la CC2T et transport vers les sites de traitement respectifs (2022_AOO_01).

Par délibération n° 2022-02-30 en date du 7 avril 2022, le conseil communautaire a arrêté les évolutions du schéma de collecte des déchets.

Le Président, représentant du Pouvoir Adjudicateur, a lancé une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen sous forme de procédure non allotie, dans le but de rechercher les prestataires capables d'exécuter les prestations liées à la collecte des déchets ménagers et assimilés (OMr et recyclables) sur le territoire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-04-09 en date du 10 Septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres propre à la Communauté de Communes Terres Toulouses,

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du 25 juillet et le rectificatif du 12 août 2022 (prolongation du délai de consultation) publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Terres Toulouses, au BOAMP et au JOUE,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le jugement des candidatures et des offres effectués selon les dispositions des articles L2152-7 à 8, R2144-1 à 7, R2152-3 à 5, R2152-6 à 8, R2152-11 à 13 du code précité,

Vu la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 octobre 2022, statuant sur l'attribution du lot unique,

Considérant le rapport d'analyses des offres permettant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction du classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

Prix des prestations (50%) et Valeur Technique (50%),

La CAO a retenu les prestataires suivants :

Objet (N° de marché)	Conditions et délais d'exécution (sur la durée du marché)	Titulaire	Estimatif sur la durée totale du marché en € H.T. pour information
Collecte des déchets ménagers et assimilés (OMr et recyclables) sur le territoire de la CC2T en porte-à-porte (PàP) et en points d'apport volontaire (PAV) (2022_AOO_02)	Cinq ans fermes avec reconduction tacite de deux fois une année à compter de la date de début d'exécution (1 ^{er} janvier 2023)	Groupement SUEZ RV NORD EST (mandataire) / MINERIS (co-traitant)	9 402 948,38 € HT <i>hors transfert sur une durée max. de 7 ans</i> 10 270 701,77 € HT <i>y compris prestations de transfert à l'exutoire dans le cadre de l'analyse des offres</i>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur DOMINIAK s'abstenant, décide :

- d'autoriser le Président, représentant du Pouvoir Adjudicateur, à signer et notifier le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés avec le groupement d'entreprises SUEZ RV NORD EST / MINERIS conformément au descriptif rédigé ci-dessus, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ce marché, et à signer, à cet effet, tous documents et pièces nécessaires s'y rapportant,
- étant précisé que la dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts et à ouvrir au budget annexe des ordures ménagères.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 10/10/2022 à 15h13

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20221006-2022_05_13-